

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le cinq décembre 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX, Bruno SIEBENHUNER.

Absente : Isabelle DUGAST, Sophie HERAULT, Caroline LECLERC

Secrétaire de séance : Marie-Odile FOUCHER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec la prise en compte des remarques exprimées par Pierrick MARAIS concernant la démission de Philippe OLIVIER de la commission « bâtiments publics, patrimoine » et le zonage des eaux usées.

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Ressources Humaines : adhésion de la commune au contrat de prévoyance « Collecteam » 2. Finances : Décision modificative n°3 3. Assainissement : information sur le projet de transfert de compétence « assainissement collectif » à la CCEG 4. Développement durable : Adhésion à l'association « Bruded » 5. Foncier : Acquisition d'un ensemble immobilier place de l'église et rue de la poste 6. Foncier : procédure de cession de chemins ruraux 7. Cimetière : reprise de concessions 8. Relevé de décisions 9. Affaires diverses |
|---|

<p>Ressources humaines : adhésion de la commune au contrat de prévoyance « collecteam »</p>
--

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager

une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement

- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- **DIT** que la participation financière mensuelle par agent sera de 11.50 € bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 27 novembre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Yves SOUDY)

Finances : décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

M. le Maire expose à l'assemblée les charges sur lesquelles il convient d'apporter des ajustements.

Budget communal -Section de fonctionnement - dépenses

article	Libellé	DM 3
60611	Eau et assainissement	1 093,88 €
60612	énergie	3 000,00 €
60621	combustibles	2 000,00 €
60622	carburants	1 400,00 €
6064	fournitures administratives	-1 000,00 €
6068	autres matières et fournitures	-100,00 €
611	contrats de prestations de services	45 000,00 €
615221	entretien bâtiments	-4 000,00 €
615232	entretien réseaux éclairage public	-124,44 €
61551	entretien matériel roulant	1 750,00 €
61558	entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €
6156	maintenance	2 600,00 €
6161	prime assurances	2 300,00 €
6162	assurances garantie décennales	-5 200,00 €
6182	documentation générale	100,00 €
6184	versement organismes de formation	-3 300,00 €
6226	honoraires	9 017,72 €
6231	annonces et insertions	2 200,00 €
6232	fêtes et cérémonies	-1 250,00 €
6236	catalogues et imprimés	-150,60 €
6237	publications	-1 379,40 €
6251	voyages et déplacements	-1 200,00 €
6256	missions	-50,00 €
6261	frais affranchissement	0,00 €
6262	frais de télécommunication	800,00 €
627	services bancaires	1 750,00 €
6283	frais nettoyage locaux	-558,34 €
6288	autres services extérieurs	-5 000,00 €
63512	taxes foncières	-1 100,00 €
6354	droit d'enregistrement et de timbre	479,76 €
637	autres impôts	168,49 €
Total	CHAPITRE 011	50 247,07 €
6218	autres personnels extérieurs	-800,00 €
6332	cotisation FNAL	406,98 €
6336	cotisation CNFPT et CDG 44	142,39 €
64111	personnel titulaire	2 587,91 €
64112	Bonification indiciaire et supplément familial	226,20 €
64118	IFSE avantage en nature repas transfert prime points	-2 039,76 €
64131	personnel non titulaire	33 441,26 €
64168	autres emplois insertion	-3 551,77 €
6451	cotisation URSSAF	9 703,85 €
6453	Cotisation caisse de retraite	4 470,87 €
6454	Cotisation ASSEDIC	2 299,31 €
6455	cotisation assurance personnel	10 912,24 €
6456	Versement au FNC supplément familial	-619,00 €
6474	versement aux œuvres sociales	366,66 €

6475	Médecine du travail	-100,00 €
6478	autres charges sociales diverses	143,36 €
Total	<u>chapitre 012</u>	57 590,50 €
6531	indemnités	850,00 €
6534	cotisation sécurité sociale	-5 200,00 €
6535	formation	-100,00 €
6558	autres contributions obligatoires	300,00 €
657341	subvention de fonctionnement	233,38 €
657358	subv fonct autres groupements	-2 720,00 €
6574	subvention associations	-1 249,00 €
Total	<u>autres charges de gestion courante</u>	-7 885,62 €
673	Titres annulés	-300,00 €
6711	intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-80,00 €
Total	<u>charges exceptionnelles</u>	-380,00 €
	Total dépenses	99 571,95 €

Budget communal-section de fonctionnement- recettes

Articles	Libellé	Montant
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	35 578,60 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires	41 021,00 €
70688	Autres prestations de services	-42,40 €
70848	Mise à dispo de personnels autres organismes	-2 400,00 €
70878	Autres productions	-3 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	29 805,00 €
7318	autres impôts	304,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 449,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	28 052,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 681,59 €
74121	Dotation de solidarité rurale	20,00 €
74712	Emplois d'avenir	302,55 €
74718	Autres	-5 643,95 €
74751	Groupements de collectivités	687,94 €
7478	Autres organismes (CAF et autres)	10 000,00 €
748314	Attribution du Fonds national de la taxe professionnelle	-70,00 €
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe	-5 400,95 €
74834	Etat-Compensation au titre des exonérations	-1 470,00 €
74835	Etat- Compensation au titre des exonérations	5 256,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-1 000,00 €
752	Revenus des immeubles	-1 000,00 €
13	Atténuation de charges	5 000,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 800,00 €

7788	Produits exceptionnels divers	2 800,00 €
	Total recettes	75 865,19 €

article	désignation	montant dépenses
---------	-------------	------------------

article	désignation	montant dépenses	montant recettes
	cf, détail ci-dessus	99 571,95 €	75 865,19 €
23	virement section investissement	-17 955,76 €	
20	dépenses imprévues	-5 751,00 €	
	TOTAL	75 865,19 €	75 865,19 €

Vue globale de la section de fonctionnement

DÉPENSES	CA 2017	BP 2018	CA prévisionnel 2018
	1 977 142,88 €	1 774 095,65 €	1 849 960,84 €
Charges à caractère général	448 854,08 €	464 855,98 €	515 103,05 €
Charges de personnel et frais assimilés	930 512,17 €	914 744,55 €	972 335,05 €
Autres charges de gestion courante	197 282,71 €	217 934,60 €	210 048,98 €
Atténuation de produits	9 477,00 €	10 877,00 €	10 877,00 €
Charges financières	16 745,75 €	18 495,76 €	18 495,76 €
Charges exceptionnelles	232 828,00 €	580,00 €	200,00 €
Dépenses imprévues	8 200,57 €	6 751,00 €	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	119 000,00 €	126 735,76 €	108 780,00 €
Dotations aux amortissements	14 242,60 €	13 121,00 €	13 121,00 €
RECETTES	1 977 917,77 €	1 774 095,65 €	1 849 960,84 €
Produits des services du domaine et ventes	262 195,25 €	259 354,00 €	294 932,60 €
Impôts et taxes	724 900,00 €	789 772,00 €	819 577,00 €
Dotations et participations	699 851,35 €	681 967,15 €	685 648,74 €
Autres produits de gestion courante	16 101,66 €	13 000,00 €	12 000,00 €
Atténuation de charges	40 959,77 €	30 000,00 €	35 000,00 €
Produits financiers	2,13 €	2,50 €	2,50 €
Produits exceptionnels	233 907,61 €	0,00 €	2 800,00 €
Transferts de charges			
TVA			

Budget communal – section d'investissement - dépenses

N°	Opérations	Montant
1002	ACHATS BIENS (Terrains Bâtiments)	500,00 €
2115	Terrains bâtis	500,00 €
1003	ACHATS BIENS ST (Mobilier Matériel)	- 1 993,76 €
21571	Matériel roulant	- 2 479,76 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	486,00 €
57	EGLISE	- 8 482,80 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 7 000,76 €
2313	construction	- 1 482,80 €
66	CANTINE SCOLAIRE/ECOLE	14 818,92 €
2313	Constructions	14 818,92 €
73	MAIRIE/SALLE MUNICIPALE/ANNEXES	- 2 941,25 €
2183	Matériel de bureau et mat info (mairie)	- 2 941,25 €
76	VOIRIE TROTTOIRS BUSAGES	10 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	10 000,00 €
77	VOIRIE DIVERS	1 056,72 €
2188	autres	1 056,72 €
65	SALLE DE SPORTS	2 724,98 €
2188	Autres	2 724,98 €
86	VESTIAIRES TERRAIN FOOTBALL	1 141,38 €
2188	Autres	1 141,38 €
87	REVISION DU POS / PLUI	- 3 129,60 €
2031	études	- 3 129,60 €
90	MAISON DES JEUNES /SALLES REUNIONS	255,79 €
2183	Matériel de bureau et informatique	255,79 €
92	POLE ENFANCE JEUNESSE	- 1 223,56 €
2183	Matériel de bureau et informatique	- 1 223,56 €
97	Multi-accueil	35 844,80 €
	constructions	35 844,80 €
	TOTAL DÉPENSES	48 315,83 €

article	désignation	montant
1641	emprunts et dettes	- 45 315,83 €
20	dépenses imprévues	- 3 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES	- 48 315,83 €

Vue globale de la section d'investissement

Chapitres	Libellé	RAR 2017	BP 2018	BP+RAR	DM1	CA 31/12/2018
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		54 627,99 €	960 714,01 €	1 015 342,00 €	1 033 185,00 €	1 015 360,11 €
001	Déficit antérieur		128 012,44 €	128 012,44 €	128 012,44 €	128 012,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées		153 178,36 €	153 178,36 €	137 539,09 €	92 223,26 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					
20	Immobilisations incorporelles	28 247,60 €	0,00 €	28 247,60 €		25 370,00 €
204	subvention d'équipement		0,00 €		77 237,71 €	4 544,51 €
21	Immobilisations corporelles	1 586,07 €	48 990,11 €	50 576,18 €	1 586,07 €	34 438,14 €
22	Immobilisations reçues en affectation			0,00 €		
23	Immobilisations en cours	24 794,32 €	626 206,90 €	651 001,22 €	659 689,17 €	704 977,44 €
27	autre immobilisation financière			0,00 €	24 794,32 €	24 794,32 €
020	Dépenses imprévues		4 326,20 €	4 326,20 €	4 326,20 €	1 000,00 €
040	opération d'ordre de transfert entre section					
042	Dotations aux amortissements					
045	comptabilité distincte rattachée					
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		0,00 €	1 015 342,00 €	1 015 342,00 €	1 033 215,87 €	1 015 360,11 €
001	excédent antérieur reporté			0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves		56 703,50 €	56 703,50 €	56 703,50 €	56 703,50 €
13	Subventions d'investissement		334 679,28 €	334 679,28 €	334 679,28 €	334 679,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées		374 000,00 €	374 000,00 €	374 000,00 €	374 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours					
27	autres immobilisations financières					
44	TVA					
021	Virement de la section de fonctionnement		108 892,76 €	108 892,76 €	126 735,76 €	108 780,00 €
024	Produit des cessions d'immobilier					
040	Amortissement des immobilisations		13 121,00 €	13 121,00 €	13 121,00 €	13 221,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée					
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement N-1)		127 945,46 €	127 945,46 €	127 976,33 €	127 976,33 €

Budget annexe assainissement -Section de fonctionnement

article	désignation	montant	article	désignation	montant
66111	Intérêts ICNE	+ 485.81 €	022	Dépenses imprévues	-486.94 €
658	SATESE	+ 1.13€			
total		+ 486.94 €	total		-486.94 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sus présentée
- **DEMANDE** à M. le Maire l'inscription de cette modification au budget principal de la commune.

**Assainissement : information sur le projet de transfert de compétence
« assainissement collectif » à la CCEG**

Vu la présentation faite par M. le Maire.

M. le Maire présente aux élus le projet de charte de gouvernance proposée par la CCEG dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif des communes à la C.C.E.G.

Ce transfert doit prendre effet à compter du 1er janvier 2020. Préalablement, il a été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements répondant à deux objectifs :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers,
- Et définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après le transfert.

Le cadrage financier proposé permet d'abord de garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement (P.P.I.) prévus pour chaque commune à l'horizon 2030 dans le respect des échéances envisagées.

A ce P.P.I. 2018/2030 pourrait être intégré une enveloppe de 2,5 M€ pour imprévus et sur la base d'un taux de renouvellement de réseau fixé à 3%. Pour ce faire, les communes doivent valider les P.P.I. communaux avant la fin décembre 2018 et fournir leur projet de budget primitif 2019 et leur compte administratif provisoire 2018 au plus tard fin janvier 2019. Ce P.P.I. sera co-construit avec les communes.

Le projet de charte propose également que les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget Assainissement constatés dans le compte administratif au 31/12/2018.

Pour être effective, les modalités proposées dans la charte devront faire l'objet de délibération concordante des 12 communes et de la Communauté de Communes au plus tard fin mai 2019.

Les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales.

La gouvernance sera assurée par une instance de type « conseil d'exploitation » dirigée par le Vice-Président en charge de l'assainissement. Cette instance sera mise en place après le renouvellement du Conseil Communautaire en 2020.

Dany LECOQ s'interroge sur l'arbitrage par la C.C.E.G. des priorités données aux nouveaux projets de station d'épuration sur le territoire intercommunal. M. le Maire

indique que ce point fera l'objet de la co-construction du P.P.I. 2018/2030. La station d'épuration de Notre-Dame-des-Landes pourrait faire l'objet d'une priorisation compte tenu de l'avancée des études menées sur ce projet.

Pierrick MARAIS demande si les délégations de service public, actuellement en cours, seront harmonisées sur les 12 communes. M. le Maire répond qu'une harmonisation est bien entendu prévue à terme, en fonction des dates d'échéance des délégations actuelles.

Développement durable : adhésion de la commune à l'association « Bruded »

Vu la présentation faite par Mme Ivana POTELON de l'association « Bruded » en séance du 20 novembre 2018,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable » accompagne les collectivités dans leurs démarches et projets via un système de partage d'expériences.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 0.25 € par habitant, et la population totale de notre commune est de 2120 habitants (population totale INSEE 2015), soit une participation annuelle de 530.00 €

M. le Maire ajoute que dans le cadre de l'agrandissement de l'école publique de Notre-Dame-des-Landes, des visites d'écoles seront organisées avec Bruded en début d'année 2019.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADHERE**, au titre de l'année 2019, à l'association « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable »
- **DESIGNE** Jean-Paul NAUD représentant titulaire
- **DESIGNE** Pierrick MARAIS représentant suppléant
- **VERSE** à l'association une participation d'un montant égal à 530.00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette adhésion.

Foncier : acquisition d'un ensemble immobilier 24 place de l'église et rue de la poste

Monsieur le Maire expose que, suivant mandat confié à l'Office notarial d'Héric, les co-indivisaires d'une indivision successorale ont mis en vente un ensemble immobilier sis à Notre-Dame-des-Landes, 24 Place de l'Eglise et rue de la Poste. Cet ensemble immobilier est composé :

1 - d'une maison à usage d'habitation comprenant en rez-de-chaussée, entrée sous véranda, cuisine, dégagement, salle à manger avec cheminée, 2 chambres, w.c., salle de bains, dégagement et placard. Deux garages. Au-dessus 3 greniers.

2 – et d'un terrain attenant avec servitudes de passages.

Cet ensemble immobilier est cadastré dite commune, section I, numéros 607 et 608, pour une contenance cadastrale totale de 890 m².

La mise en vente de cet ensemble immobilier s'est révélée, pour le bureau municipal, être une réelle opportunité pour constituer une réserve foncière pour un futur agrandissement du restaurant scolaire.

Une offre d'achat a été initialement formulée aux vendeurs pour acquérir partie du terrain situé rue de la Poste, au droit du restaurant scolaire actuel. Cette offre d'achat a été refusée par les vendeurs au motif qu'une division de la propriété les empêchait de vendre le surplus bâti.

Le bureau municipal a alors étudié l'opportunité d'une acquisition de la totalité de la propriété aux fins de :

1 – constituer une réserve foncière pour anticiper un futur agrandissement du restaurant scolaire.

2 – et opérer, via un bailleur social, une transformation du bâti en logements sociaux.

Une étude a été confiée à SOLIHA 44, entreprise d'économie sociale sous forme associative proposant des services d'aides aux personnes par le logement. SOLIHA 44 répond également aux sollicitations des collectivités locales, dans le cadre de leurs politiques d'habitat et d'urbanisme.

Une première hypothèse avait été envisagée pour le financement qui comprenait une acquisition/amélioration par SOLIHA mais, en intégrant la charge foncière, SOLIHA ne parvenait pas à un équilibre de l'opération.

Une deuxième hypothèse a donc été envisagée comprenant une acquisition par la mairie et, après signature d'un bail à réhabilitation, des travaux d'amélioration par SOLIHA 44.

Le bail à réhabilitation permet de favoriser la réhabilitation du parc ancien et d'augmenter l'offre de logements sociaux. Le preneur s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du propriétaire et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation de toute nature en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.

En fin de bail, le propriétaire bénéficie des améliorations réalisées sans avoir à indemniser le preneur et retrouve la libre disposition de son bien.

S'agissant du prix du bail, il est négocié librement entre le preneur et le propriétaire. Le contrat peut ne prévoir aucun loyer ou stipuler le paiement d'un loyer périodique. Pendant la durée du bail, la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui constitue une charge de la propriété, est payée par le preneur sauf exemption décidée par la collectivité.

Après divers échanges, les copropriétaires ont accepté une offre d'un montant de 100.000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 6.000 € TTC et les frais d'acquisition d'un montant de 4030 €.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permet à la commune :

- 1 – de constituer une réserve foncière pour anticiper un futur agrandissement du restaurant scolaire.
- 2 – et d'opérer, via un bailleur social, une transformation du bâti en logements sociaux qui reviendront à terme dans le patrimoine de la commune.

Dans cette opération d'acquisition, la commune peut être accompagnée par une subvention du Conseil Départemental qui s'appliquera sur la partie de l'ensemble immobilier destiné à la création de logements sociaux, à hauteur de 10% à 40% du prix d'acquisition s'appliquant à cette partie d'immeuble.

Dany LECOQ pose la question des servitudes sur ce bien. M. le Maire répond qu'une mise à jour va être réalisée, certaines n'aillant plus lieu d'être, d'autre devant surement être déplacées.

Myrtille GOUPIL demande si un emprunt sera nécessaire. M le Maire répond qu'au vu du montant, un emprunt n'est pas obligatoire.

Myrtille GOUPIL s'interroge sur la pertinence de ne pas avoir inclus les logements au-dessus de l'épicerie dans le projet. M. le Maire répond qu'au final, ils n'étaient pas nécessaires pour équilibrer le dossier, mais que ceux-ci restent un projet.

DECISION

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné et cadastré section I, numéros 607 et 608, pour une contenance cadastrale totale de 890 m², au prix de cent mille euros (100.000 €) net vendeur, honoraires de négociation et frais d'acquisition en sus.
- **APPROUVE** la répartition du prix de cent mille euros comme suit :
 - 18.000 € au titre de la parcelle de terrain qui constituera la réserve foncière pour le restaurant scolaire municipal,
 - 82.000 € au titre du surplus de la propriété acquise qui sera louée par bail à réhabilitation à SOLIHA 44.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du Soutien aux Territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de l'Office Notarial d'Héric.

Foncier : procédure de cession de chemins ruraux
--

Ajourné

Cimetière : reprise de concessions

Ajourné

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 720 sis 8 impasse orion, pour une surface globale de 1030 m² appartenant à M. DECAN Michel
- section I n° 209, 210, 211, 212 sises Le bourg, ainsi que section I n° 213 sis 16 place de l'église, et section I n° 214 sis 14 place de l'église, pour une surface globale de 725 m² appartenant aux consorts FERRE.
- section I n° 581 sis clos d'en haut, pour une surface globale de 1356 m² appartenant à M. CRESTE Marcel

Affaires diverses

Plan vélo :

Semaine « à pied à vélo » du 3 au 7 juin 2019

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h15

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le lundi 21 janvier 2019 à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			